



Saisie vente voiture huissier

Par **Lilam**, le **28/05/2018** à **16:49**

Bonjour à tous, il y a quelques mois un huissier est venu saisir ma voiture (pour des mensualités de prêt non réglés). La voiture a eu un sabot et a été déposée dans une casse. J'ai fait opposition au tribunal. Le tribunal m'a accordé des délais de paiement (24 mois). La voiture est toujours à la casse, une procédure est en cours pour savoir qui va payer les frais de parking. Aujourd'hui l'huissier me dépose un avis de passage pour signification de vente. Je le contacte au téléphone et il m'informe que la voiture sera vendue aux enchères dans 8 jours. Est-il dans ses droits ? Le délai accordé par le tribunal annule-t-il la saisie ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **JAB33**, le **29/05/2018** à **09:09**

Bonjour !

En application de l'article 1343-5, alinéa 4 du Code civil la décision du juge accordant des délais de paiement suspend les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier.

Avez-vous fait signifier le jugement vous accordant des délais de paiement à votre créancier ?

Par **Lilam**, le **29/05/2018** à **11:01**

Bonjour et merci pour votre réponse. Le créancier a bien eu la notification du jugement via leur avocat et l'huissier. J'ai rdv avec mon avocat la semaine prochaine mais j'ai très peur que la voiture soit vendue l'huissier m'a informé par téléphone que la voiture partait le 6 juin. Il m'a dit également que ça traîne depuis trop longtemps que les frais de parking sont astronomiques et que ça évitait de payer les frais aussi bien pour moi que pour le créancier.